

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	5	4

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

127/22 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Madame BERGUA ne prend pas part au vote et quitte la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Monsieur Serge DIMECH rappelle au Conseil que la Commune a été désignée bénéficiaire unique du transfert de compétence portuaire du port de la Rague, pour l'année 2022, suivant arrêté préfectoral du 30 Décembre 2021.

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association loi 1901, à but non lucratif, reconnue d'utilité publique depuis 1970.

Cette association a pour but d'intervenir depuis le littoral jusqu'au large pour porter secours à toute personne en difficulté dans les délais les plus brefs, avec les moyens appropriés à la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Elle participe aux missions et opérations de sécurité civile pour lesquelles elle est agréée, notamment au sens de l'article L.725-3 du code de la sécurité intérieure, et à toute autre mission d'intérêt général reposant sur ses compétences maritimes et de sécurité civile. Elle contribue également à la prévention des risques en sensibilisant les différents usagers.

La SNSM intervient avec le concours de bénévoles dûment qualifiés. Pour ce faire, elle mobilise tous les moyens humains et matériels à sa disposition, pour porter secours aux personnes en difficulté dans les plus brefs délais.

La vedette de sauvetage en mer SNS 221 « NICOLE DASSAULT » de la station SNSM de Théoule-sur-Mer est régulièrement amenée à porter assistance aux unités de plaisance du port de La Rague, dont la compétence est exercée, pour l'année 2022, par la Commune, en régie.

La SNSM a sollicité une subvention d'un montant de 1.000 € auprès de la Commune de Mandelieu-La Napoule, et ce dans la poursuite de la somme annuelle versée, jusqu'en 2021 par la Société d'Exploitation du Port de la Rague.

La Commune souhaite répondre favorablement à la demande de subvention de ladite association, compte-tenu de son concours au maintien de la sécurité publique en pleine mer, et de l'intérêt public local qu'elle représente pour Mandelieu-La Napoule.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 euros auprès de la station SNSM pour l'année 2022.

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du port de la régie du Port de la Rague en date du 19 Septembre 2022,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Madame Muriel BERGUA n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 000 euros auprès de l'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer » pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous les actes nécessaires au versement de cette subvention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la régie du Grand port de la Rague.
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO

